

République Française

DEPARTEMENT
Des Alpes de Haute-Provence

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CORBIERES en PROVENCE

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération
Présents : 13
Procurations : 2

Absents : 0

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Corbières-en-Provence s'est réuni, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude Castel, Maire**.

PRESENTS : Mmes CONSTANT M, CROZE C, INDRACT E, LOMBINO S, PALLA O, ROUSSEAU C,

Mrs CASTEL JC, BLANCHARD S, CHERKANI A, CHEVALIER M, LAGAAY F, LAMAZÈRE G, PIERRISNARD P

PROCURATIONS : AMIGONI A à CHEVALIER M, FIGUIÈRE G à PALLA O,

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : ROUSSEAU C et PIERRISNARD P

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11/09/2026

République Française
Mairie de CORBIERES
Délibération publiée
et notifiée le : 18/09/26

Délibération n°2026.48 : Création d'un poste permanent à temps complet d'agent d'intervention technique polyvalent

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création à compter du 01/10/2026 d'un emploi permanent à temps complet en qualité d'agent d'intervention technique polyvalent

Monsieur le Maire expose au conseil :

La création à compter du 01/10/2026 d'un emploi permanent à temps complet au poste d'agent d'intervention technique polyvalent :

- de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal

- à temps complet

- l'agent affecté à cet emploi polyvalent sera chargé du maintien en état de fonctionnement et de propreté des installations de la collectivité - Entretien des espaces verts - Maintien en état de fonctionnement des installations, des bâtiments et des voiries - Entretien courant des machines, des matériels et des locaux utilisés. Il aura, entre autres, comme mission complémentaire de seconder le responsable du service technique.

- la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à la catégorie du grade de recrutement.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- L'agent devra justifier :

- d'une solide expérience dans l'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts d'une collectivité

- L'actualisation du tableau des effectifs (voir annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, (15 POUR dont 2 PROCURATIONS), lors de la séance du 17/09/2026 :

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi à temps complet permanent d'agent d'intervention technique polyvalent

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à se charger du recrutement de l'agent affecté à ce poste

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour porter la dépense ainsi calculée au budget communal 2026.

Fait et délibéré en séance ce jour, et mois et an que dessus.



LE MAIRE
JEAN CLAUDE CASTEL

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours » dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ANNEXE - TABLEAU DES EMPLOIS

Filière Technique					
SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	Catégories hiérarchiques	GRADES CORRESPONDANTS	TITULAIRE avec POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8	
Technique	1 Agent d'intervention technique polyvalent	de catégorie C :	- Adjoint technique territorial, - Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique territorial principal de 1ère classe - Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal	Oui	- motif du recrutement contractuel : Art. L.332-8 de 1 ^{er} a 6 - du grade de catégorie C - Niveau exigé : solide expérience dans l'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts d'une collectivité - Rémunération au maximum de l'indice majoré 508 du grade d'agent de maîtrise principal